

**Arrêté n° 2658**

**Objet : Règlement  
intérieur ici l'automne**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châtellerauld,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire ;

**CONSIDÉRANT** que "Ici l'Automne" est un dispositif qui permet aux familles d'avoir accès à des activités sportives culturelles et de loisirs, il convient d'adopter un règlement intérieur pour en définir le fonctionnement,

Le règlement a pour objectifs de :

- structurer les modalités de fonctionnement et d'encadrement de l'animation
- donner les informations pratiques aux familles

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1: PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT :**

Du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :**

Les activités sont accessibles aux enfants âgés de 4 à 17 ans en fonction de la nature de l'activité. Certaines activités sont destinées aux familles.

Les enfants de plus de 10 ans seront autorisés par leurs parents à se rendre et à quitter seuls les activités uniquement après avoir rempli l'autorisation de décharge lors de l'inscription.

Les horaires, jours et lieux d'activité sont précisés dans l'annexe 1.

Pour toutes les activités sportives, une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires.

Il est demandé de prévoir une bouteille d'eau, un pique-nique et un goûter pour les sorties à la journée.

### **ARTICLE 3- MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

#### **Dates des inscriptions :**

- Inscriptions en ligne à partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre sur le site [ici-lautomne.ville-chatellerault.fr](http://ici-lautomne.ville-chatellerault.fr)
- Inscriptions sur place à la maison des sports à partir du mardi 5 octobre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 au 05 49 23 70 44.

#### **L'inscription :**

Une fiche d'inscription devra être remplie obligatoirement par le représentant légal. L'inscription peut cependant être effectuée par une tierce personne.

#### **Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont les suivantes :**

- la fiche d'inscription complétée.

Important : aucune inscription ne sera prise par téléphone. Seul les dossiers complets seront acceptés.

### **ARTICLE 4- TARIF :**

Les activités sont gratuites.

### **ARTICLE 5- HYGIÈNE/ SANTÉ/ SÉCURITÉ :**

Le pass sanitaire est obligatoire pour les plus de 12 ans. Un contrôle sera réalisé par les encadrants et responsables au début de l'activité.

Les animateurs se réservent le droit de contacter les parents à tout moment dans le cas de maladie contagieuse ou de présence de fièvre.

En cas d'accident, les pompiers ou le SAMU puis les parents sont immédiatement prévenus. Si les parents ne peuvent se rendre disponibles, l'enfant sera emmené par une ambulance dans un service de soins adapté.

Le dossier de l'enfant rempli par les parents comprenant notamment des informations sanitaires suivra l'enfant, il facilitera la réalisation des soins si nécessaire et le suivi administratif des déclarations.

En cas d'incident, les parents sont informés dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 6- EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Le règlement intérieur est remis au moment de l'inscription. Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du présent règlement.

Toute atteinte aux personnes (enfants et personnels) qu'elle soit morale, psychologique, verbale ou physique pourra être sanctionnée. Il en est de même pour les atteintes aux biens.

Dans le cadre des activités menées, les consignes données par les encadrants doivent être respectées, *a fortiori* celles concernant la sécurité, le fonctionnement, le comportement ou l'organisation. Tout manquement au règlement intérieur sera suivi d'un avertissement notifié aux parents. Dans le cas de faits répétitifs, une exclusion temporaire pourra être décidée par l'encadrant après concertation avec l'autorité compétente (Responsable du dispositif sous couvert de la Direction Générale).

Dans le cas de faits plus graves, une exclusion définitive pourra être prononcée sur décision du Maire ou de son représentant.

**ARTICLE 7 -** Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 8 -** Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A Châtelleraut, le .....**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ABELIN**